

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-001**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Date d'envoi de la convocation : 13 Février 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 16
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le treize février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, Parc du Baconnet - 250 allée des sapins-69700 MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M BIOT donne pouvoir à M BREUZIN
M FROMONT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M OUTREBON

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mme ROTHÉA, M GILLET, NOWAK, FRANCO, GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON, BLANC, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON, SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, VARIGNY, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mmes MARCILLIERE, BÉRAL M. BESSON,

COPAMO : Ms BIOT, FROMONT

CCPO : M DESCHANEL, M. COSTE Gérald

Était absent : M BOUKADOUR

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ET DU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Les rapporteurs : Madame ROTHÉA, Messieurs MARTINEZ, OUTREBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités ; conformément à l'article L5217-10-4 du CGT le syndicat convoque le comité syndical pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des effectifs, ...

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est présenté aux membres du conseil syndical et le débat se déroule en séance

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROTHÉA, Messieurs MARTINEZ, OUTREBON, en avoir débattu et délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président



René MARTINEZ



La secrétaire de séance



Céline ROTHÉA